



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2020_034

SL/AV

Objet :
**Révision allégée du
Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'Ymeray**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,
Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération N° 19_05_19 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Ymeray en date du 23 mai 2019,
Vu la délibération N°19_09_05 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une révision allégée du PLU de la commune d'Ymeray en date du 19 septembre 2019,
Vu la décision N° E2000054/45 en date du 23 juin 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Philippe BROCHARD en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ymeray, pendant un mois, du lundi 3 août 2020 à 9 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 à 17 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Philippe BROCHARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020, la révision allégée du PLU d'Ymeray, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

La mairie d'Ymeray - 2, Place de l'église - 28320 Ymeray,

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Ymeray,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie d'Ymeray sur rendez-vous au 02 37 31 40 86 ou sur le site internet de la commune d'Ymeray : www.ymeray.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand - 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseuréliennesidf.fr

Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie d'Ymeray afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie d'Ymeray, 2, place de l'Eglise, 28320 Ymeray ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête : plymeray@porteseuréliennesidf.fr

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20200702-2020_034-AI

2020-41



Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

- a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de la commune de Ymeray et sur le site de la communauté de communes,
- b/ communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Article 4 : Monsieur Philippe BROCHARD recevra à la mairie d'Ymeray :

- Le lundi 3 août 2020 de 09 h 00 à 11 h 00,
- Le samedi 22 août 2020 de 09 h 00 à 11 h 00 puis en permanence téléphonique de 11 h 00 à 12 h 00 au 02 37 31 40 86 (mairie d'Ymeray)
- Le Vendredi 4 septembre 2020 de 15 h 00 à 17 h 00.

La commune d'Ymeray mettra en place les mesures barrières, liées à la pandémie COVID 19 :

- Port du masque
 - Règles de distanciation
 - Gel,
- Présence d'une personne à la fois, exceptionnellement deux

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès – verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune d'Ymeray, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie d'Ymeray.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Madame la préfète
Madame la directrice générale des services
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Epernon, le 02 juillet 2020

Le Président
Stéphane LEMOINE

